



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2021-068

PUBLIÉ LE 29 MARS 2021

Sommaire

Prefecture / Direction de la légalité et des affaires locales

R02-2021-03-29-00002 - Arrêté de délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique (2 pages)

Page 3

Prefecture

R02-2021-03-29-00002

Arrêté de délégation de signature à M.
Jean-Michel MAURIN, directeur de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la Martinique

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN,
directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique**

LE PRÉFET

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 nommant M. Jean-Michel MAURIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à compter du 1^{er} février 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relevant des missions et des attributions de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique (DEAL), exercées sous l'autorité du préfet de la Martinique.

Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées à la présidence de la République et aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériel ainsi que les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique et mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016.

Article 3

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes budgétaires suivants :

113 « *Paysages, eau et biodiversité* »,

123 « *Conditions de vie outre-mer* »,

135 « *Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat* »,

159 « *Expertise, information géographique et météorologie* »,

174 « *Énergie, climat et après-mines* »,

181 « *Prévention des risques* »,

203 « *Infrastructures et services de transports* »,

207 « *Sécurité et éducation routières* »,

217 « *Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables* »,

354 « *Administration territoriale de l'État* »,

362 « *Ecologie* ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes relatives à l'activité de son service.

Article 4

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes susmentionnés.

Article 5

Demeurent réservés à ma signature :

- les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 200 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses.

Article 6

Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique m'informerait des noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Martinique et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le 29 MARS 2021.


Stanislas CAZELLES